

Confirmation de fournisseur pour les produits en fer et en acier selon l'annexe 17 actuelle de l'ordonnance (CH) SR 946.231.176.72 du Conseil fédéral („l'ordonnance“)

Nous, la **SAUTER METALL AG**, confirmons par la présente que nos produits, qui font l'objet d'une offre à vous ou d'un contrat existant avec vous, dans la mesure où ils relèvent de l'annexe 17 de l'ordonnance dans sa version en vigueur:

- ne sont pas originaires de Russie,
- n'ont pas été exportés de Russie,
- s'ils ont été fabriqués en dehors de la Russie, ne relèvent en aucune manière, en termes de quantité, de l'annexe 17 du règlement, les produits sidérurgiques originaires de Russie. Cela ne s'applique pas aux produits fabriqués qui ont été importés dans l'UE ou en Suisse avant le 30 septembre 2023.

Nous, la **SAUTER METALL AG**, confirmons par la présente que, sur demande des autorités douanières compétentes ou du SECO concernant les importations de nos produits couverts par l'annexe 17 du règlement, nous fournirons d'autres preuves appropriées concernant le pays d'origine respectif des produits sidérurgiques intermédiaires couverts par l'annexe 17 du règlement (par exemple un Mill Test Certificate ou d'autres preuves acceptées par les autorités douanières compétentes).

SAUTER METALL AG

Directeur général
Marcel Ambord

Fehraltorf, 07.04.2025